



Section académique de **POITIERS**

Déclaration des élus SNES-FSU à la CAPA des CPE du 13 mai 2016

Cette CAPA se tient dans un contexte sensible de fortes tensions suite au passage en force pour l'adoption de la Loi Travail. Compte tenu des mobilisations qu'elle a entraînées, cette attitude du gouvernement est vécue comme un véritable déni de démocratie. Jeunes et salariés refusent ensemble les régressions sociales que cette loi entend imposer.

Dans l'éducation, le dossier de la réforme du collège est loin d'être clos et les personnels ne se résignent pas à la mise en œuvre d'orientations qu'ils ont combattues pendant plus d'un an. Autonomie accrue des établissements, transposition de dispositifs qui ont échoué au lycée (où la démocratisation recule et le mal-être des élèves augmente), absence d'écoute de ceux qui vivent au quotidien l'école, ne permettront pas de s'attaquer aux difficultés et risquent d'enfoncer les collèges dans une crise dont les élèves feront les frais. Ainsi, aucun des effets de la réforme n'a été anticipé en termes de vie scolaire. Déjà sous la pression d'effectifs souvent trop lourds et soumis à la dictature de l'urgence, les CPE vont devoir faire face à une amplitude horaire de prise en charge des élèves augmentée (26 heures hebdomadaires pour tous les niveaux, pause méridienne étendue, ...) et être contraints de jouer les variables d'ajustement pour la mise en place d'EPI, d'AP, faute de moyens humains suffisants.

A l'heure où climat scolaire, parcours citoyen, EMC, relance de l'acte 2 de la vie lycéenne, sont omniprésents dans l'actualité de l'Education, l'absence de créations de postes de CPE au budget 2016 accreditte l'idée qu'il ne s'agit que de communication institutionnelle.

Concernant ce qui sera au centre de nos débats d'aujourd'hui, notation et carrière, le SNES-FSU entend ici rappeler ses positions : nous militons pour une évaluation-conseil et pas une évaluation- sanction qui ne répond pas à l'objectif d'amélioration du service public ; nous militons pour que la hors-classe soit une véritable revalorisation de la fin de carrière pour tous. Le Ministère a entendu cette demande et invite depuis l'an dernier les recteurs à porter une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés. La notion de mérite est bien trop subjective pour en faire un outil de gestion des carrières notamment quand, sur 169 promouvables, seuls 13 sont promus. L'examen approfondi des avis portés sur les candidats montre à cet égard que des critères bien éloignés de notre référentiel de compétences sont parfois utilisés. Pour un CPE, le critère prépondérant reste la bonne entente avec son chef. Chaque campagne nous apporte des exemples éclairants. Cette année, un collègue va être promu alors que l'an dernier il avait subi une descente vertigineuse dans le tableau d'avancement suite à la baisse de son avis par son chef d'établissement. Il avait contesté, nous nous étions battus, sans succès. Cette année, il a changé de chef, retrouvé toutes ses qualités et l'avis exceptionnel qui va lui permettre d'être promu. Nous voudrions dire aussi à Monsieur l'Inspecteur que l'appréciation retrouvée plus d'une centaine de fois « la production d'un rapport d'activités complété par un projet de service nous aurait permis de mieux apprécier l'exercice qualitatif de ses missions », n'a pas été toujours bien reçue par les collègues. Dans le meilleur des cas, des CPE nous ont fait part de leur incompréhension, l'appréciation portée par leur chef d'établissement témoignant de leur professionnalité ; d'autres collègues ont entendu cette phrase comme une menace quant à l'avis qui pourra être porté pour la prochaine campagne.

Alors que le concept de loyauté dont nous avons longuement débattu l'an dernier est en net recul (il n'est plus cité que 21 fois contre 51 en 2015), c'est celui de projet de service qui

revient en force, c'est dommage ! Nous tenons à redire à Monsieur l'Inspecteur que la vie scolaire n'est pas un service, que le CPE n'est pas un chef de service, que le projet de service n'a pas d'existence légale et n'est cité dans aucun texte réglementaire. Preuve en est que la circulaire de missions des CPE du 10 août 2015 n'a pas cautionné les dérives managériales des années 2000.

Nous concluons notre déclaration sur la question vénale des rémunérations. Grâce à notre obstination, nous avons obtenu l'élargissement de l'accès à la hors-classe en 2013, puis l'alignement de l'indemnité forfaitaire sur la part fixe de l'ISOE en 2016, soit une centaine d'euros par an. Le très timide dégel du point d'indice, programmé en deux temps, va augmenter nos salaires d'une vingtaine d'euros mensuels en moyenne. Des augmentations dérisoires au regard des pertes subies depuis de nombreuses années ! Dans un contexte de déficit d'attractivité du métier enseignant, c'est l'ensemble de la carrière qui doit être revalorisée dès son début.